

## **GROUPE SCOLAIRE SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE**

### **PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSTION ENTRE LA VILLE DE MONS EN BARŒUL ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE LILLE ET BANLIEUE**

Entre les soussignés,

Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire de Mons en Barœul, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération 7/1 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 enregistrée à la Préfecture du Nord le.....

D'une part,

Et Monsieur Marc LEMAN, Président de l'Association Foncière de Lille et Banlieue, ayant son siège à Saint André Lez Lille, 127 rue du Général Leclerc, agissant au nom et pour le compte :

- De ladite association, en application de la délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

D'autre part,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Mons en Barœul met gratuitement à disposition pour dix-sept ans à l'Association Foncière de Lille et Banlieue, en son nom, une partie du groupe scolaire édifié rue Florimond Delemer, équivalent à vingt-neuf virgule trois pour cent (29,3 %) de la surface totale construite, soit environ trois cent quarante mètres carrés.

Cette partie se compose : d'un hall d'entrée – d'un bureau de Direction – de trois classes réservées à l'enseignement pré-élémentaire – d'une salle de repos – de locaux sanitaires – d'un couloir d'accès aux différentes salles et d'une cour de récréation.

#### **Article 2**

Les dispositions du présent acte administratif entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **Article 3**

L'Association Foncière de Lille et Banlieue déclare connaître parfaitement l'architecture, le volume et la capacité du groupe scolaire.

En conséquence, elle accepte de conclure une convention d'occupation sans recours possible contre la commune pour quelque raison que ce soit tenant à la nature ou à la disposition des locaux dont elle aura la jouissance.

#### **Article 4**

L'Association contractante s'engage à veiller sur les locaux mis à disposition en bon père de famille et à les utiliser conformément à leur destination.

Elle reconnaît à la commune, propriétaire, le droit de visiter les bâtiments par ses représentants qualifiés, après en avoir avisé la Direction de l'établissement scolaire, sauf intervention immédiate motivée par l'urgence.

Toutes les modifications ou transformations que l'Association jugerait opportun d'apporter à la composition ou à l'ordonnance des lieux dans l'intérêt du service scolaire devront recevoir l'accord préalable de la municipalité.

Les dépenses entraînées par ces modifications ou transformations devront être supportées par le preneur.

#### **Article 5**

L'Association Foncière de Lille et Banlieue pourra concéder la jouissance du groupe scolaire à l'Association Ecole et Famille qui devra l'utiliser avec obligation, pour celle-ci, d'en réserver l'usage exclusif à l'enseignement.

#### **Article 6**

La Ville assumera les dépenses de réparation des bâtiments, dès lors que le preneur aura disposé du bien en bon père de famille.

L'Association devra, pour sa part, souffrir tous les travaux de réparations qui pourraient s'avérer indispensables, de même que les améliorations décidées par la commune propriétaire pendant le cours de la convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à un titre quelconque quelle que soit la durée des travaux, dans la mesure où ces derniers seront exécutés de manière suivie et non interrompue, sauf cas de force majeure.

L'Association Foncière de Lille et Banlieue devra, en outre, satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles les occupants des immeubles de même destination sont tenus, de manière que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Elle devra également souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour se garantir contre les risques inhérents à l'occupation des lieux.

**Article 7**

Le présent acte est établi en deux originaux destinés à la Ville de Mons en Barœul et à l'Association Foncière de Lille et Banlieue.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour l'Association Foncière de Lille et Banlieue

Pour la Ville de Mons en Barœul

M. Marc LEMAN Président

M. Rudy ELEGEST, Maire